



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LENTILLY (69)**  
Pièce n° 2 : Règlement graphique  
Version arrêtée par le Conseil Municipal

Échelle      Procédure      Cadastre      Approbation  
1 : 5000      Révision générale      PCI Vecteur      mai 20/03/2024

**Les zones urbaines et à urbaniser**

- Zone urbaine présentant des formes urbaines historiques et à caractère de centralité multifonctionnelle
- Zone urbaine présentant des formes urbaines historiques et à vocation résidentielle
- Zone urbaine de confortement du bourg à caractère de centralité multifonctionnelle
- Zone urbaine de confortement du bourg à vocation résidentielle
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes de type pavillonnaires de densité intermédiaire
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes de type pavillonnaires de densité élevée
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes d'habitat collectif
- Zone urbaine inscrite dans un parc à caractère de centralité multifonctionnelle
- Zone urbaine inscrite dans un parc à vocation résidentielle
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine de gestion de la friche du site de Moiry
- Zone urbaine de gestion du site de Moiry principalement dédiée aux activités économiques artisanales

**Les zones à urbaniser (AU)**

- Zone à urbaniser de confortement du bourg, ouverte à l'urbanisation et à vocation principale d'habitat
- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

**Les risques naturels, nuisances et autres contraintes**

Le zonage réglementaire du Plan de prévention des risques n'inondation (PPRN) de l'Yzeron (pour information)

- Zone rouge
- Zone rouge extension

**Autres**

- Perimètre de voirie d'infrastructure de transport terrestre le réseau routier (pour information)
- Perimètre de voirie d'infrastructure de transport terrestre le réseau ferroviaire (pour information)
- Monuments historiques et leurs périmetres de protection (pour information)

**Autres prescriptions d'urbanisme**

- Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OPA) au titre des articles L. 153-6 et L. 153-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination uniquement vers les destinations mentionnées au titre de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination vers la sous-destination logement en zone A ou N au titre de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre des articles L. 153-41 à 3 du CU
- Linéaire strictement commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L. 153-15 du CU
- Linéaire mixte commercial et service à protéger ou à créer au titre de l'article L. 153-16 du CU
- Polygone d'implantation ou les constructions nouvelles s'implantant obligatoirement au titre de l'article L. 153-17 et L. 153-18 du CU
- Corridor d'écoulement des eaux pluviales inconstructible au titre de l'article R. 513-32 du CU

**Autres éléments reportés pour information**

- Bâtiments agricoles et leurs périmetres de réciprocité
- Protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre des articles L. 350-1 et R. 350-2 à R. 350-3 du code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de Lentilly et pas seulement à leur identité par cette tranche
- Construction non reportée au cadastre DGIFP
- Marge de recul des constructions le long de la D7

